



Le directeur du magazine « Cigares et sensations », condamné pour diffamation.

Rubrique : actualités - Date : jeudi 20 mars 2008

Paris, le 20 mars 2008 : Une simple citation délivrée au site « une poignée de cigares » aura déclenché les foudres du magazine « Cigares et sensations » qui a multiplié les articles mensongers concernant l'association DNF. Les accusations d'Yves Belaubre portant gravement atteinte à la respectabilité de l'association, DNF a donc décidé de déposer plainte pour diffamation. Le 18 mars 2008, la 17^{ème} chambre correctionnelle (chambre de presse) a reconnu Yves Belaubre coupable de diffamation.

Dans l'édition de mars 2007 du magazine « Cigares et sensations » DNF découvrait un article concernant une affaire l'opposant à l'association « pour une poignée de cigares ». Cet article mensonger prétendait que DNF était en partie financée par un laboratoire. Une telle accusation peut entraîner de graves conséquences pour une association reconnue de mission d'utilité publique comme DNF. Pour preuve, le magazine « Cigares et sensations » citait la présence du logo de DNF sur un site www.entreprisesanstabac.com, au coté de celui d'un laboratoire. DNF a pu apporter la preuve que son logo figurait sur ce site pour compenser un dommage subi car le contenu du site n'était qu'un plagiat de sa méthode effectué par le groupe pharmaceutique. La réparation de ce dommage consistant à rendre à DNF la paternité de son module d'intervention en entreprise.

Dans le même numéro était publié un autre article tout aussi diffamatoire visant un salarié de l'association DNF. On y apprenait que DNF proposait des témoignages factices aux médias comme pour l'émission « c'est dans l'air » de France 5, le 19 avril 2006, où le webmaster de l'association aurait été présenté comme étudiant victime du tabagisme passif. DNF a également apporté les preuves que R.V, tout en étant salarié de l'association était également un étudiant et une victime du tabagisme passif dans son université. Sa sensibilité extrême au tabac, liée à un état asthmatique important, étant médicalement constatée.

Deux articles totalement infondés qui n'avaient pour but que de nuire à l'association.

Ces deux mensonges, lourds de conséquences pour l'honorabilité, la crédibilité et l'image de l'association ont donc été logiquement sanctionnés par la 17^{ème} chambre correctionnelle chambre de la presse de Paris- le 18 mars dernier. Yves Belaubre, directeur de la publication « Cigares et sensations » est reconnu coupable de diffamation pour ces deux articles et puni de 1.000 euros d'amende avec sursis ainsi que 1 euro de dommages et intérêts. Mr Yves Belaubre devra également publier cette condamnation dans sa revue et payer 2500 euros au titre du remboursement des frais de justice engagés par DNF. Cette décision n'est pas définitive car Yves Belaubre peut toutefois faire appel de cette décision dans un délai de 10 jours.

DNF ne pouvait pas rester de marbre face à ce déchainement de haine destiné à l'empêcher d'exercer sa mission d'utilité publique. Yves Belaubre, qui au cours de l'audience a reconnu être régulièrement rémunéré par l'industrie du tabac, devra à nouveau se présenter prochainement devant la justice pour répondre du délit de promotion illégale en faveur du tabac notamment via son site internet.